

## MAIRIE DE MONTAGNY



### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

La séance est ouverte à 19 heures.

Etaient présents :

Mmes CARTIER – FRAISSE SIBILLE – JEANJEAN MARECHAL – LASSALLE – MARTINAUD - PONE VANHAUWAERT – TEDESCHI – TURPIN

Mrs BAUDUIN - BESSON (uniquement pour l'élection des délégués aux élections sénatoriales) – DUMONT BURDIN – FOUILLAND - GERGAUD - LECAMUS – RIGNANESE – SAYLLAC

Etaient Excusés :

Mme GAY VIDAL a donné procuration à Mr SAYLLAC - Mme LARME CATHERINEAU a donné procuration à Mr FOUILLAND – Mme PAILLASSEUR a donné procuration à Mme JEANJEAN MARECHAL - Mr BESSON a donné procuration à Mr RIGNANESE (à compter de la délibération n°2014-047) – Mr GAUMOND a donné procuration à Mme PONE-VANHAUWAERT – Mr MEUNIER a donné procuration à Mme MARTINAUD - Mr PROST a donné procuration à Mr BAUDUIN – Mr TOURNIER a donné procuration à Mr GERGAUD

**Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales 2014 :**

Après vote à bulletins secrets sont élus :

Délégués : Mr FOUILLAND - Mme FRAISSE-SIBILLE - Mr GERGAUD – Mme JEANJEAN-MARECHAL – Mr LECAMUS- Mme PONE-VANHAUWAERT – Mr SAILLAC

Suppléants : Mr BAUDUIN - Mme CARTIER - Mme PAILLASSEUR - Mr TOURNIER

**Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 mai 2014 :** le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 2014-047** restaurants scolaires : modification du règlement intérieur : après lecture des modifications, plusieurs questions sont posées par les élus minoritaires :

. pourquoi ne pas mettre le nouveau tarif sur le document ? Réponse : il n'est pas possible de l'indiquer à ce jour, ne connaissant pas le nouveau fournisseur, ni son tarif. En cas de changement de prix il faudra délibérer à nouveau ;

. pourquoi ne pas faire un tarif au quotient familial ? Réponse : les parents d'élèves s'y opposent ;

. pourquoi refuser un enfant dont les parents n'auraient pas réglé les factures dues de l'année scolaire précédente ? Réponse : il semble que ce serait encore plus endetter les parents et le CCAS est fait pour remédier à ce genre de chose. En cas d'engagement de remboursement les cas seront étudiés individuellement par le maire ;

adoptée par 4 voix contre et 19 voix pour.

**Délibération 2014-048** accueil périscolaire : modification du règlement intérieur : après lecture des modifications, plusieurs questions sont posées :

. du fait des modifications des horaires, le coût sera-t-il le même pour la commune ? Réponse : aucune idée tant que nous ne saurons pas le nombre d'enfants accueillis.

. quel sera le prix de l'accueil du soir ? Réponse : celui-ci sera assuré par ALFA3A qui pratique les tarifs selon le quotient familial.

Concernant l'accueil périscolaire du matin il sera demandé aux familles 1,30 € par enfant et par accueil. Les élus minoritaires trouvent ce tarif trop cher. Réponse : nous avons fait un montant unitaire car par le passé le coût variait de 1,25 € à 1,50 selon le quotient familial ; adoptée par 2 voix contre, 2 abstentions et 19 voix pour.

**Délibération 2014-049** salle polyvalente : approbation de l'acquisition de matériel et mobilier - plan de financement pour demande de financement : après lecture de la délibération, une question est posée : est-ce que la subvention de 10 000 € promise par Mme LAMURE est sûre ? Réponse : rien n'est jamais certain dans ce domaine : adoptée à l'unanimité.

**Délibération 2014-050** taxe locale sur les emplacements publicitaires : il y a lieu de modifier la délibération concernant les tarifs : mise en place d'une grille tarifaire par référence au tarif de droit commun de 15,30 € par m<sup>2</sup>; précision est donnée : cette taxe sera mise en place en 2015 : adoptée à l'unanimité.

**Délibération 2014-051** obligation de dépôt d'une déclaration préalable à un ravalement de façade : elle a pour but d'éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux : adoptée à l'unanimité.

**Délibération 2014-052** mille-club : autorisation de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public – Madame Faure Justine : il s'agit d'un projet de création d'une micro-crèche privée dans les locaux du mille-club.

Mr LECAMUS demande s'il y a un prix de location déjà fixé. Mr le Maire répond que non, mais qu'un prix sera vraisemblablement fixé sur la même base que les commerces locaux actuels. Mme MARTINAUD demande si les travaux sont à la charge de la commune. Réponse : non ils sont à la charge de Mme FAURE. Les espaces verts qui entourent le Mille Club sont-ils loués ? Réponse : non. Quel prix horaire sera pratiqué ? Réponse : ce n'est pas de notre ressort, il s'agit d'une crèche privée. Pourquoi ne pas laisser ce bâtiment pour les jeunes ? Réponse : un bâtiment avait été proposé aux adolescents, toutefois, il faut qu'une association soit créée. Depuis longtemps nous attendons que ces jeunes veuillent bien s'investir ; adoptée par 3 abstentions et 20 voix pour.

**Délibération 2014-053** autorisation de déposer une demande de permis de construire où une déclaration préalable : FREE MOBILE : il s'agit de louer à FREE une parcelle de 15 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile. Pour ce faire, et suivant les équipements à implanter, il y a lieu de déposer soit une demande de permis de construire, soit une déclaration préalable. Une question est posée : peut-on mettre deux opérateurs sur le même pylône ? Réponse : non car sinon il faudrait un pylône de 21 mètres de hauteur : adoptée par 2 abstentions et 21 voix pour.

**Délibération 2014-054** implantation d'une antenne radiotéléphonique FREE : autorisation signature du bail : pour cette implantation, FREE a transmis à la commune un projet de contrat de bail pour la location de l'emplacement appartenant à la commune. Le prix serait de 7 200 € à l'année : adoptée par 2 abstentions et 21 voix pour.

Les élus n'ayant pas de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

**signé**

Jean-Louis GERGAUD